

## **RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE DROITS DE VOTE** **SUIVIE AU COURS DE L'ANNEE 2015**

Conformément à la politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 314-101 du RGAMF, Financière de l'Arc vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

### **1. Principes de la politique de votes Financière de l'Arc**

Financière de l'Arc est une société de gestion de portefeuille indépendante dont le seul métier est la gestion d'actifs pour compte de tiers.

Financière de l'Arc étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur cinq points particuliers, à savoir :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA
- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.
- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.
- l'indépendance du conseil d'administration ;

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Financière de l'Arc, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro) et les valeurs françaises hors SBF 250, les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par la société dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

## 2. Pratique de l'exercice des droits de en 2015

Au cours de l'année 2015, au titre de l'exercice 2014, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect de l'article 314-101 du RGAMF, les gérants de la société FINANCIERE DE L'ARC ont voté aux Assemblées Générales des deux sociétés ci-après :

- Atos,
- Publicis,
- Serge FERRARI,
- Thalès,
- Vivendi.

La politique de droits de vote est mise en place, dans la mesure du possible, sur :

- les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4% de l'actif net pour chaque OPCVM
- et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital, supérieur à 1%.

L'ensemble de ces positions ne satisfaisaient pas ces critères. Toutefois, dans l'intérêt des porteurs la Financière de l'Arc a choisi d'exercer ses droits de vote.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro) et les valeurs françaises hors SBF 250, les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par la société dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

## 3. Gestion des conflits d'intérêt :

La société FINANCIERE DE L'ARC ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêt, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales.

Fait à Aix en Provence, le 20 avril 2016

*Amandine GERARD*  
(Président)



*Grégory TEYSSIER*  
(Directeur Général)

